



PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie

Nîmes, le 15 mai 2018

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision ICPE
89 rue Weber – CS 52 002
30 907 Nîmes Cedex 02

Nos réf. :EF/2018-05-2018R

Rapport de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement

Objet	Suivi des nappes exploitées par Nestlé Waters Supply Sud
Référence(s)	/
Pièce(s) Jointe(s)	Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Exploitant	NESTLE WATER SUPPLY SUD
Adresse du siège social	12, boulevard Garibaldi 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Adresse de l'établissement	Les bouillens 30 310 VERGEZE
Activité	Usine d'embouteillage d'eaux minérales
Régime	Autorisation – A enjeux
Affaire SIIIC	DOSEP
Attribut SIIIC	Modifications d'exploitation

1 - OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Nestlé Waters Supply Sud, ci-après nommée exploitant, exploite une usine d'embouteillage d'eau minérale sur le territoire de la commune de Vergèze et des forages d'eau minérale, d'eau pour extraction de CO₂ et d'eau industrielle sur les territoires des communes de Vergèze, Uchaud, Le Cailar, et Vestric-et-Candiac.

L'exploitant a déposé, le 26 janvier 2018, une demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture du Gard. Cette demande a pour but notamment d'augmenter la capacité de production du site et de construire un nouveau bâtiment de stockage des produits finis.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale et dans l'optique d'une augmentation des capacités de production du site, il apparaît nécessaire de s'assurer que l'aquifère exploité par la société Nestlé Waters Supply Sud est en capacité de se recharger.

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats de notre examen du dossier et de proposer les suites appropriées.

2 - RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT.

2.1 - Localisation de l'établissement

Le site industriel est situé dans la plaine agricole de la Vistrenque, à environ 1km500 des premières zones urbanisées sur le territoire de la commune de Vergèze.

2.2 - Situation administrative

2.2.1 Installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de Nestlé Waters Supply Sud à Vergèze sont principalement réglementées par l'arrêté préfectoral n°11.212N du 28 décembre 2011 portant autorisation de poursuivre et d'augmenter l'activité d'une usine d'embouteillage d'eau minérale exploitée par la **société NESTLE WATERS SUPPLY SUD** sur la commune de VERGEZE.

Les prescriptions techniques applicables aux installations ont été complétées par l'arrêté préfectoral complémentaire n°18-045N du 4 avril 2018 suite à l'ajout de deux lignes d'embouteillage et à la création d'une station d'épuration des eaux industrielles.

2.2.2 Installations, ouvrage, travaux, aménagement

Les forages exploités par la société Nestlé Waters Supply Sud ont été autorisés par :

- l'arrêté préfectoral n° 2011284-0008 du 11 octobre 2011 autorisant la société Nestlé à exploiter les forages Romaine V (F02-1), F44 et F35 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2015048-0066 du 17 février 2015 autorisant la société Nestlé à exploiter le forage Romaine VI (F08-1) ;
- l'arrêté préfectoral n° 30-2016-05-17-004 du 17 mai 2016 autorisant la société Nestlé à exploiter le forage F44 bis ;
- l'arrêté préfectoral n° 30-20171127-002 du 27 novembre 2017 autorisant la société Nestlé à exploiter le forage Romaine VII l'arrêté préfectoral n° 2011284-0008 du 11 octobre 2011 autorisant la société Nestlé à exploiter les forages Romaine V (F02-1), F44 et F35 ;(F08-2) ;

L'arrêté préfectoral n°18-045N du 4 avril 2018 précédemment cité a acté le bénéfice de l'antériorité des installations, ouvrage, travaux et aménagements au titre de la Loi sur l'eau exploitée sur le site de Nestlé Waters Supply Sud aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 2.1.1.0, 2.1.5.0, 2.2.1.0, 2.2.3.0, 3.2.2.0.

3 - ANALYSE DE LA SITUATION

3.1 - Procédure d'autorisation environnementale

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, la société Nestlé Waters Supply Sud a présenté les volumes nécessaires pour l'augmentation de capacité de production projetée sur le site.

TYPE D'EAU PRELEVE	PRELEVEMENT EN 2015 (m ³)	PRELEVEMENT EN 2016 (m ³)	PRELEVEMENT ACTUEL (m ³)	PRELEVEMENT PROJETE (m ³)	PRELEVEMENT MAXIMAL ANNUEL AUTORISE (m ³)
Eaux minérales	811 992	925 617	1 133 229	1 333 272	1 358 000
Eaux d'extraction de CO ₂	2 085 642	2 339 265	2 936 697	3 498 744	3 153 400
Eaux industrielles	462 864	496 368	508 068	519 468	/

Le volume d'eaux d'extraction de CO₂ autorisé est insuffisant pour couvrir les besoins de la société Nestlé Waters Supply Sud. Cette dernière indique que du CO₂ non naturel sera utilisé pour compenser la différence de volume.

L'étude d'impact du dossier d'autorisation environnementale ne présente pas le suivi réalisé sur les aquifères et ne conclut pas sur l'impact global des prélèvements réalisés sur les nappes d'eaux souterraines. Une demande de compléments a été formulée par courrier du 2 mars 2018 comprenant notamment ces éléments.

3.2 - Procédure Loi sur l'eau

Lors de chaque autorisation d'exploitation de forage (2011, 2015, 2016, 2017) un suivi local de l'aquifère a été prescrit et un rapport annuel demandé sur les résultats des mesures.

De plus, deux études d'août 2016 et décembre 2017 ont été réalisées par le bureau d'étude PERRISOL sur demande de la société Nestlé Waters Supply Sud pour évaluer le potentiel hydraulique des aquifères carbo-gazeux profond et des garrigues. Concernant l'aquifère des garrigues (fournissant l'eau minérale), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM) a demandé, dans l'arrêté préfectoral n°30-20171127-002 du 27 novembre 2017 autorisant l'exploitation du forage Romaine VII (dernier forage autorisé) de justifier des hypothèses prises pour évaluer la capacité de recharge de la nappe captée.

4 - CONCLUSION

Des éléments présentés ci-dessus, il ressort que les résultats des suivis réalisés sur chaque forage n'ont pas été mis en commun afin de pouvoir évaluer, d'une façon globale et sur plusieurs années, l'impact des prélèvements réalisés par la société Nestlé Waters Supply Sud sur l'ensemble des aquifères exploités.

Ces éléments sont nécessaires à l'appréciation de l'impact du projet dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en cours. L'avis du syndicat mixte des nappes Vistrenques et Costières confirme ce déficit de données : « L'analyse globale des prélèvements et de leur évolution au-delà de 2021 devrait être présentée par NWSS et la capacité de la ressource à supporter les augmentations prévues

démontée. Ceci permettrait de mettre en perspective la vision de développement de NWSS. Cette analyse prospective doit être associée à la présentation des moyens de suivi mis en œuvre pour évaluer l'état de la ressource et son bon renouvellement » (avis rendu le 14 février 2018 suite à consultation dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale en cours).

Afin d'obtenir ces données agrégées, l'inspection de l'environnement (DDTM du Gard) a établi le projet de prescriptions joint au présent rapport demandant la réalisation d'un rapport de synthèse contenant :

- une annexe cartographique distinguant l'ensemble des points de prélèvements, et l'ensemble des points de suivi piézométriques,
- le suivi piézométrique, présenté sur plusieurs années (selon les chroniques de données disponibles liées aux dates de mise en service des piézomètres notamment),
- les prélèvements mensuels cumulés par Nestlé Waters Supply dans chaque aquifère, quitte à prévoir une superposition avec le suivi piézométrique mentionné ci-dessus,
- une partie conclusive, indiquant explicitement la tendance pluriannuelle pour chaque aquifère (hausse, baisse, stabilisation), rapportant la tendance constatée aux conditions climatiques et aux différents prélèvements effectués, et concluant sur l'impact des prélèvements effectués par Nestlé Waters Supply sur la recharge annuelle et la pérennité des différentes ressources.

5 - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Considérant ce qui précède, nous proposons à monsieur le préfet du Gard de réserver une suite favorable au projet de prescriptions joint au présent rapport.

Selon la qualité et les conclusions du rapport remis par la société Nestlé Waters Supply Sud à échéance du délai proposé dans le projet d'arrêté préfectoral, une tierce expertise pourra être demandée conformément à l'article L.181-13 de code de l'environnement.

Nous proposons d'adresser le présent rapport à monsieur le préfet du Gard, bureau de l'environnement.